

Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2020/152
portant modification des conditions d'exploitation de
la Ferme éolienne du Saint-Quentinois sur le territoire
de la commune de REGNY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2017-20 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU les permis de construire délivrés le 23 avril 2012 à la société Ferme éolienne du Saint-Quentinois dont le siège social était alors situé 20 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG pour son parc éolien situé sur le territoire de la commune de REGNY ;

VU l'accusé réception du 31 octobre 2013 constatant le classement au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la société Ferme éolienne du Saint-Quentinois à exploiter 9 éoliennes pour une puissance totale de 27 MW sur le territoire de la commune de REGNY ;

VU le porter à connaissance en date du 17 septembre 2019 de la société VOLKSWIND pour La Ferme éolienne du Saint-Quentinois en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le courrier du 2 juillet 2020 de la société VOLKSWIND pour la société La Ferme éolienne du Saint-Quentinois informant d'une modification complémentaire à son porter à connaissance du 17 septembre 2019 ;

VU les rapports des 2 juin 2020 et 31 juillet 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le changement demandé de machines ne modifie pas leur taille ;

Considérant que l'exploitant demande par ailleurs à déplacer les éoliennes E5 et E9 et à réorganiser les accès et raccordements internes de son parc ;

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire

La société Ferme éolienne du Saint Quentinois, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à modifier les conditions d'exploitation du parc éolien situé sur le territoire de la commune de Regny selon les prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 8 Hauteur du mât : 94 m Hauteur totale maximale : 150 m Puissance unitaire : 3,3 MW Puissance totale installée : 26,4 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, lieux-dits et parcelles suivants :

Installation	Commune	Lieu-dit	Parcelle	Coordonnées Lambert	
				X	Y
E 1	Regny	Le Bois de Marcy	ZL 41	729261	6970960
E 3	Regny	La Vallée Long Bras	ZL 39	730013	6971163
E 4	Regny	La Vallée du Bois Corbeaux	ZI 38	728734	6970716
E 5	Regny	Le Bois de Marcy	ZL 42	729313	6970592
E 7 + PDL	Regny	La Voie d'Homblières	ZK 75	728686	6970264
E 8	Regny	La Voie d'Homblières	ZK 69	729047	6970186
E 9	Regny	Le Champ au Puits	ZK 71	729512	6970106
E 10	Regny	La Candelle	ZK 77	729900	6970074

Article 4 : Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur la commune de Regny.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La Cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de REGNY pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de REGNY fera connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT – Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de REGNY et à la société Ferme éolienne du Saint-Quentinois.

Fait à Laon, le 23 SEP. 2020



Ziad Khoury